

DECRET N° 96-386 du 19 AOÛT 1996
PORTANT IMPUTABILITÉ AU SERVICE D'UNE
INFIRMITÉ CONTRACTÉE PAR UN OFFICIER
DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

- ✓ ISAS:- WU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;
WU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES
FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;
WU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE
L'ARMÉE;
DBF/
DGAF: WU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'OR-
DONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;
WU:- LE DÉCRET 84/877 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PENSIONS
DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA
RÉPUBLIQUE; Populaire du Congo ;
WU:- LE DÉCRET 84/885 du 20 octobre 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FOR-
FAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;
DCF/ P.O.
DGAF: WU:- LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS DES
FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS;
WU:- LE RÉCTIFICATIF N° 84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET 84/885 DU 2 Oc-
tobre 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE
CARRIÈRE;
WU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES
ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS
ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;
WU:- LE DÉCRET 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONC-
TIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES;
WU:- LE DÉCRET 87/746 DU 5 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS
DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984;
DGAF/
MDN: WU:- LE DÉCRET 95/25 DU 13 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT;
WU:- LE DÉCRET 95/26 DU 22 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT;
WU:- LE DÉCRET 95/27 DU 22 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MINISTRES DÉLÉGUÉS,
MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
WU:- LE DÉCRET 95/32 DU 2 FÉVRIER 1995, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT;

VU: - LE PROCÈS-VERBAL N°001 DE LA COMMISSION DE REFORME EN DATE DU
7 FÉVRIER 1996 ;

D E C R E T E :

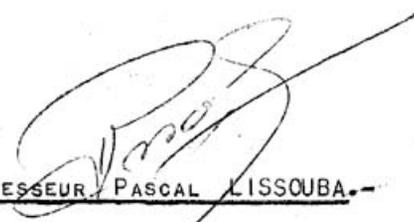
ARTICLE IER: - UNE PENSION D'INVALIDITÉ DE 55 % EST ATTRIBUÉE AU LIEUTENANT RETRAITÉ LOKO (THÉOPHILE) PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE AU CENTRE D'INSTRUCTION DE MAKOLA, NÉ LE 16 DÉCEMBRE 1944 À BRAZZAVILLE, RÉGION DU POOL, ENTRÉ AU SERVICE LE 16 NOVEMBRE 1964, PAR LA COMMISSION DE REFORME EN DATE DU 7 FÉVRIER 1996, SUITE À UN ACCIDENT DE VOIE PUBLIQUE EN MISSION DE SERVICE.

ARTICLE II: - LE PRÉSENT DÉCRET PREND EFFET À COMPTER DE LA DATE À LAQUELLE L'INTÉRESSÉ À FAIT VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE.

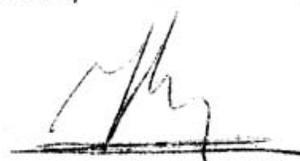
ARTICLE III: - LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ET LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ~~APPROUVÉ~~, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA ./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 19 AOUT 1996

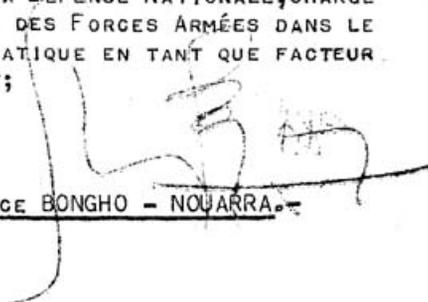
PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;


- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA. -

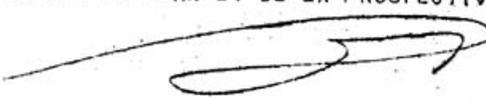
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;


- GÉNÉRAL JACQUES JOACHIM
YHOMBY - OPANGO. -

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ
DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE
PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR
DU DÉVELOPPEMENT;


- STÉPHANE MAURICE BONGHO - NOUARRA. -

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE ;


- NGUILA MOUNGOUNGA NKOMBO. -